

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0665_ART_RD469_ARBOIS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE ARBOIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise SAILLARD du 01/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de remise en état de la chaussée au PR31+0433 sur la RD 469 – territoire de la Commune d' ARBOIS,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 469** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mercredi 6 juillet 2022 de 7h30 à 18h00
Localisation	Du PR 31+0411 (intersection avec la rue de la tuilerie) Au PR 31+0506 (intersection avec la RD53 route de Besançon)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD469^E4 (VILLETTE LES ARBOIS)
- RD53 (ARBOIS)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du pétitionnaire (téléphone : 07.87.99.18.66) sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE .

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise S2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. MM les Maires d'ARBOIS et de VILLETTE LES ARBOIS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID 39300 CHAMPAGNOLE.

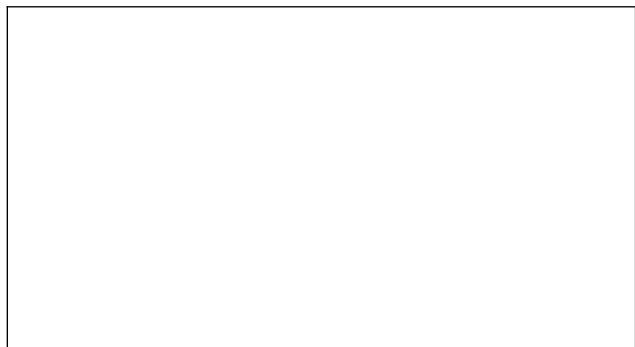
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Le Maire d'Arbois, le 04/07/2022

Signature et cachet



Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06-07-2022

SLO

ID : 039-223900010-20220705-ARR_2022_0665-AR

